

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
(RRFS-GCF)**

**RENONCIATION DU CONJOINT SURVIVANT**

Participant(e) : \_\_\_\_\_

NAS : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Je, soussigné(e), certifie être le conjoint ou la conjointe du participant ou de la participante nommé(e) ci-haut selon la définition de conjoint présentée en annexe (ci-jointe).

- Renonciation à la prestation de décès suite au décès du ou de la participant(e) avant sa retraite;

Je comprends que je peux révoquer cette renonciation à tout moment avant le décès de mon conjoint ou de ma conjointe à condition d'en informer par écrit le Comité de retraite avant cette date.

ET / OU

- Renonciation à la rente réversible suite au décès du ou de la participant(e) après sa retraite :

Je comprends qu'au décès de mon conjoint ou de ma conjointe, advenant le cas où celui-ci ou celle-ci ait déjà commencé à recevoir sa rente de retraite en vertu du Régime, la Loi sur les régimes complémentaires de retraite me donne le droit de recevoir une rente dont le montant doit être au moins égal à 60 % du montant de la rente que toucherait mon conjoint ou ma conjointe n'eut été son décès. La loi me permet aussi de renoncer à mon droit de recevoir cette rente.

Compte tenu de ce qui précède, je renonce par la présente à mon droit de recevoir, au décès de mon conjoint ou de ma conjointe après sa retraite, une rente du Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes dont le montant est au moins égal à 60 % du montant de la rente de retraite que toucherait mon conjoint ou ma conjointe.

Je comprends également que je peux révoquer cette renonciation à tout moment avant la date où débute le service de la rente à mon conjoint ou ma conjointe à condition d'en informer par écrit le Comité de retraite avant cette date.

**Coordonnées du conjoint :**

Nom : \_\_\_\_\_

NAS : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU CONJOINT

\_\_\_\_\_  
DATE

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
(RRFS-GCF)**

<b>ANNEXE</b>
---------------

**COMITÉ DE RETRAITE**

Les documents à remettre au comité de retraite doivent être envoyés par la poste à l'adresse suivante :  
RRFS des groupes communautaires et de femmes  
110, rue Sainte-Thérèse, bureau 301  
Montréal, QC H2Y 1E6

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer par téléphone : 514 878-4473.

**DÉFINITIONS**

La définition de conjoint(e) est celle qui est reconnue par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et qui se lit comme suit :

Le ou la conjoint(e) est la personne qui, à la date de la retraite du ou de la participant(e) ou au jour qui précède son décès, si antérieur :

- a) est mariée ou unie civilement avec un(e) participant(e), ou
- b) vit maritalement avec un(e) participant(e) non marié et ni unie civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois (3) ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un (1) an :
  - i) un enfant au moins est né ou est à naître de leur union;
  - ii) ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
  - iii) l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

Le droit d'un(e) conjoint(e) aux prestations prévues s'éteint par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, l'annulation ou la dissolution de l'union civile ou, dans le cas de conjoints de fait, la cessation de la vie commune, sauf :

- a)- dans le cas de la prestation prévue suite au décès avant la retraite, lorsque le ou la conjoint(e) est aussi, au jour du décès du ou de la participant(e), son ayant cause;
- b)- si le ou la participant(e) a avisé par écrit le comité de retraite de verser la rente à ce ou cette conjoint(e) malgré la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, l'annulation ou la dissolution de l'union civile ou, dans le cas de conjoints de fait, la cessation de la vie commune.